



## Cour de cassation

- Cour de cassation
  - Sommaire
  - Présentation
  - Organisation
  - Activité en chiffres
  - Dématisation des procédures
  - Réforme de la Cour
  - Visite de la Cour
  - Bibliothèque
- Jurisprudence
  - Sommaire
  - Compétences des chambres
  - Arrêts classés par rubriques
  - Assemblée plénière
  - Chambres mixtes
  - Première chambre civile
  - Deuxième chambre civile
  - Troisième chambre civile
  - Chambre commerciale
  - Chambre sociale
  - Chambre criminelle
  - Avis
  - QPC
  - Communiqués
  - Notes explicatives
  - Hiérarchisation des arrêts (P. B. R. I.)
- Événements
  - Sommaire
  - Derniers événements
  - Unes du site (archives)
  - Audiences solennelles
  - Manifestations organisées par les chambres
  - Colloques & formations
  - Relations avec les juridictions de l'ordre judiciaire
  - Relations institutionnelles
  - Relations avec l'Université et le milieu de la recherche
  - Relations internationales
  - Cérémonies et hommages
- Publications
  - Sommaire
  - Bulletin d'information de la Cour de cassation
  - Bulletin des arrêts des chambres civiles
  - Bulletin des arrêts de la chambre criminelle
  - Mensuel du droit du travail
  - Rapport annuel
  - Publications de l'observatoire du droit européen
  - Bulletin numérique des arrêts publiés des chambres civiles

- [Discours et publications diverses](#)
- [Tarifs des publications](#)
- [Hautes juridictions](#)
  - [Sommaire](#)
  - [Cour de justice de la République](#)
  - [Commission d’instruction de la Cour de révision et de réexamen \(depuis le 1er octobre 2014\)](#)
  - [Tribunal des conflits](#)
  - [Conseil supérieur de la magistrature siégeant comme conseil de discipline des magistrats](#)
  - [Commission nationale de réparation des détentions](#)
  - [Commission de réexamen d’une décision pénale consécutif au prononcé d’un arrêt de la Cour européenne des droits de l’homme \(jusqu’ au 30 septembre 2014\)](#)
  - [Commission de révision des condamnations pénales \(jusqu’ au 30 septembre 2014\)](#)
- [Informations & services](#)
  - [Sommaire](#)
  - [Marchés publics](#)
  - [Recrutement et stages](#)
  - [Charte du justiciable](#)
  - [Accueil & greffe](#)
  - [Informations relatives à l’organisation judiciaire](#)
  - [Bureau d’aide juridictionnelle](#)
  - [Ordre des avocats au Conseil d’Etat et à la Cour de cassation](#)
  - [Suivre votre affaire](#)
  - [Experts judiciaires](#)
  - [Fonds ancien de la Bibliothèque](#)
  - [Assister à une audience de l’assemblée plénière ou d’une chambre mixte](#)
- [Twitter](#)
- [RSS](#)
  - [Les arrêts](#)
  - [Les avis](#)
  - [aide](#)
- [Accueil](#)
- [>Jurisprudence](#)
- [>Deuxième chambre civile](#)
- [>Arrêt n° 398 du 17 mars 2016 \(14-26.868\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2016:C200398](#)

## **Arrêt n° 398 du 17 mars 2016 (14-26.868) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2016:C200398**

# Rejet

Protection des consommateurs - Surendettement

---

*Demandeur(s) : M. Joachim X...*

*Défendeur(s) : société Cetelem ; et autres*

---

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Colmar, 29 septembre 2014), que M. X..., qui avait formé une demande de traitement de sa situation financière auprès d'une commission de surendettement, a contesté les mesures de désendettement recommandées par celle-ci en sollicitant le bénéfice d'une procédure de rétablissement personnel ;

## **Sur le premier moyen :**

Attendu que M. X... fait grief à l'arrêt de constater qu'il n'était pas dans une situation irrémédiablement compromise empêchant le traitement de sa situation de surendettement, de le débouter en conséquence de sa demande d'admission au bénéfice du rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, de fixer sa capacité de remboursement à la somme de 1 177,60 euros par mois, de dire que ses dettes seraient apurées selon les modalités prévues au plan annexé à son arrêt, le taux d'intérêt étant fixé à 0 % pour ne pas aggraver sa situation, de lui rappeler que les causes de déchéances du bénéfice d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement sont prévues par l'article L. 333-2 du code de la consommation et de dire que les créanciers auxquels ces mesures sont opposables ne pourraient exercer des mesures d'exécution à l'encontre de ses biens et revenus pendant la durée des mesures de redressement, alors, selon le moyen :

*1°/ que la procédure de rétablissement avec liquidation judiciaire entre dans le champ du règlement 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité et est, à ce titre, reconnue et exécutée de plein droit en Allemagne ; qu'en retenant le contraire, la cour d'appel a violé l'article 1er et les annexes A et B du règlement 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité ;*

*2°/ qu'en toute hypothèse, tout justiciable a droit à un recours effectif ; qu'en jugeant pourtant qu'elle ne devait choisir la procédure à appliquer pour remédier au surendettement de M. X... qu'au regard des dispositions du code de la consommation sans avoir égard à l'efficacité du recours, quand M. X... soutenait que seule la procédure de rétablissement avec liquidation judiciaire pouvait être reconnue et exécutée de plein droit en Allemagne, la cour d'appel a violé les articles 6 § 1 et 13 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;*

*3°/ qu'un débiteur ayant des dettes dans plusieurs pays de l'Union européenne doit solliciter le bénéfice d'une procédure d'insolvabilité devant les juridictions de l'État membre sur le territoire duquel est situé le centre de ses intérêts principaux ; qu'en reprochant à M. X... de ne pas avoir sollicité l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité en Allemagne dès lors que l'essentiel de ses créanciers sont allemands, quand il était constant et non contesté que le centre de ses intérêts principaux se situe en France où il a établi son domicile, la cour d'appel a violé l'article 3 du règlement 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité ;*

Mais attendu les procédures de traitement du surendettement des particuliers ne sont pas au nombre de celles auxquelles s'applique le règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité ; qu'ayant exactement énoncé qu'elle n'avait pas à décider du sort de la demande de M. X... au regard de ce règlement, mais uniquement au regard des conditions fixées par les articles L. 330-1 et suivants du code de la consommation sur le traitement des situations de surendettement, c'est sans encourir les griefs du moyen que la cour d'appel a statué comme elle l'a fait ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

**Sur le second moyen :**

Publication non pertinente.

**PAR CES MOTIFS :**

REJETTE le pourvoi ;

---

**Président : Mme Flise**

**Rapporteur : M. Vasseur, conseiller référendaire**

**Avocat général : M. Girard**

**Avocat(s) : SCP Boré et Salve de Bruneton ; SCP Ortscheidt**

---

**Partager cette page**

- [Arrêt n° 493 du 31 mars 2016 \(15-17.060\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2016:C200493](#)
- [Arrêt n° 446 du 24 mars 2016 \(15-13.737\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2016:C200446](#)
- Arrêt n° 398 du 17 mars 2016 (14-26.868) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2016:C200398
- [Arrêt n° 390 du 17 mars 2016 \(14-24.986\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2016:C200390](#)
- [Arrêt n° 183 du 4 février 2016 \(14-29.255\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2016:C200183](#)
- [Arrêt n° 186 du 4 février 2016 \(14-23.960\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2016:C200186](#)
- [Arrêt n° 122 du 28 janvier 2016 \(14-29.185\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2016:C200122](#)
- [Arrêt n° 139 du 28 janvier 2016 \(14-29.117\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2016:C200139](#)
- [Arrêt n° 1707 du 17 décembre 2015 \(14-29.125\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C201707](#)
- [Arrêt n° 1663 du 10 décembre 2015 \(14-29.871\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C201663](#)
- [Arrêt n° 1664 du 10 décembre 2015 \(14-25.892\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C201664](#)
- [Arrêt n° 1667 du 10 décembre 2015 \(14-27.243 et 14-27.244\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C201667](#)
- [Arrêt n° 1511 du 5 novembre 2015 \(13-28.373\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C201511](#)
- [Arrêt n° 1503 du 5 novembre 2015 \(14-25.053\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C201503](#)
- [Arrêt n° 1358 du 24 septembre 2015 \(13-20.996\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C201358](#)
- [Arrêt n° 1180 du 9 juillet 2015 \(14-23.556\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C201180](#)
- [Arrêt n° 1063 du 25 juin 2015 \(14-17.733\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C201063](#)

- [Arrêt n° 986 du 18 juin 2015 \(14-18.049\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C200986](#)
- [Arrêt n° 1012 du 18 juin 2015 \(14-20.258\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C201012](#)
- [Arrêt n° 831 du 28 mai 2015 \(14-17.731\) - Cour de cassation - Deuxième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:C20831](#)

[Contact](#) | [FAQ](#) | [Plan du site](#) | [Informations éditeur](#) | [Mises en ligne récentes](#)

© Copyright Cour de cassation

Rechercher :  >>